Wallonie

***Aide à la promotion de l'emploi (APE)***

# Promotion de l'emploi non marchand - Annexe emploi

SPW Service public de Wallonie

Le formulaire suivant doit être complété et signé par votre secrétariat social. Si vous n'avez pas de secrétariat social, vous pouvez obtenir une attestation équivalente à ce formulaire auprès de l'ONSS.

En cas de difficultés, vous pouvez consulter le site internet http://emploi.wallonie.be.

## 1. Introduction

Lisez ceci attentivement avant de compléter le formulaire suivant :
Mentionnez dans le tableau ci-dessous le personnel dont les journées ont été déclarées à l'ONSS au cours des 4 trimestres précédents la date de réception de la demande à l'administration (si ce tableau accompagne une nouvelle demande) ou au cours des 4 trimestres couverts par le rapport d'activités (si ce tableau accompagne un rapport d'activités).
Indiquez le chiffre moyen pour chaque trimestre.
Vous devez indiquer uniquement les travailleurs déclarés dans les catégories ONSS suivantes :
1° ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture et ouvriers occasionnels dans l'Horeca : code 010;
2° ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires, à l'exclusion des apprentis : code 011;
3° ouvriers handicapés, à l'exclusion des apprentis : code 012;
4° ouvriers de catégorie ordinaire, à l'exclusion des apprentis : code 014;
5° ouvriers et assimilés, à l'exclusion des apprentis : code 015;
6° employés occasionnels dans l'Horeca : code 490;
7° employés handicapés, à l'exclusion des apprentis : code 492;
8° employés ordinaires, à l'exclusion des apprentis : code 495;
9° employés occasionnels : code 496. »
Attention, vous ne devez pas comptabiliser les travailleurs suivants :

- les travailleurs engagés dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) ;
- les travailleurs engagés dans le cadre de la Convention de premier emploi visée au Chapitre VIII de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi (ROSETTA) ;
- les travailleurs engagés dans le cadre des articles 60, §7, et 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;
- les travailleurs qui bénéficient de l'activation des allocations de chômage ou du revenu d'intégration (ACTIVA - SINE) ;
- les travailleurs qui bénéficient du Maribel social ;
- les travailleurs mis à disposition de l'asbl dans le cadre d'une convention ;
- les travailleurs disposant de points APE.

## 2. Identification de l'employeur

Numéro d'entreprise

0207.361.452

Dénomination

Commune de Sombreffe

## 3. Identification du secrétariat social

Numéro d'entreprise
0207.361.452

Dénomination
Commune de Sombreffe

Personne de contact :

☒ M.
☐ Mme

Nom
Naniot

Prénom
Thibaut

Téléphone
071/82.74.12

Téléphone

Fax
071/82.74.40

Courriel
info@sombreffe.be

## 4. Évolution de l'emploi

| Trimestre concerné | Effectif de référence (nombre de travailleurs) | Effectif de référence (nombre d'équivalents temps plein) |
|---|---|---|
| 3 Trimestre 2015 | 31 | 49 |
| 4 Trimestre 2015 | 31 | 51 |
| 1 Trimestre 2016 | ? | ? |
| 2 Trimestre 2016 | ? | ? |
| Totaux : | | 0,00 |
| Moyenne annuelle : | 0,0 | 0,0 |

## 5. Signature

Je soussigné :

Nom
Naniot

Prénom
Thibaut

légalement autorisé à engager le demandeur, déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Lieu
Sombreffe

Date
20/07/2016

Signature